

FICHE A - PRINCIPE D'UNE OBLIGATION DES JOURNEES COLLECTIVES DE PREVENTION ET DE SENSIBILISATION

CONTEXTE

La population ultra-marine, sensibilisée aux risques cycloniques, est moins préparée aux autres aléas comme les séismes, les éruptions volcaniques ou encore les tsunamis.

Des bonnes pratiques ont vu le jour avec REPLIK et SISMIK. La préfecture de Guadeloupe a par exemple organisé les 3 et 4 juin 2019 les premières journées de prévention et de sensibilisation en partenariat avec l'observatoire volcanologique et sismologique de l'île, le BRGM, la ville de Saint Claude, le SDIS et le rectorat. Ces journées étaient constituées d'ateliers, de conférence et d'exercices.

ENJEUX

S'il l'on peut reconnaître des bonnes pratiques, elles ne sont pas suffisantes et récurrentes pour rendre les populations et les territoires davantage résilients face aux aléas. Il faut donc que les populations se préparent mieux à la gestion de crise et les pouvoirs publics soient plus efficaces au moment de la crise et après.

La maîtrise et le développement de gestes salvateurs est désormais une nécessité pour l'ensemble de l'outre-mer.

Des pays comme le Japon ont su instaurer et institutionnaliser une culture du risque avec des journées dites de « catastrophes naturelles », instituées depuis 1923 avec l'ensemble des acteurs (citoyens, administrations, services de secours, entreprises...)

PROPOSITIONS

Il est proposé d'instituer des journées collectives obligatoires de prévention et de sensibilisation pour les trois versants de la fonction publique ainsi que les établissements publics. Cette impulsion forte et exemplaire permettra de créer un effet d'entraînement et de motivation pour l'ensemble des acteurs de la

société notamment dans le monde de l'entreprise et créer ainsi une culture du risque partagée et pérenne dans les territoires.

Cette démarche s'appuierait sur la prise en compte des bonnes pratiques déjà mises en œuvre localement et de s'inspirer des pratiques de pays également exposés à des aléas.

Une offre de formation interministérielle pourrait ainsi être développée avec notamment :

- la conception d'un kit commun de formation;
- la formation de formateurs pour les référents "risques majeurs" qui dispenseraient la formation/sensibilisation ;
- la formations in situ par les référents "risques majeurs" qui déclinerait le kit commun de formation
- la formation avant départ des agents de l'administration sur la base du kit pédagogique élaboré ;
- la mise à disposition de fiches techniques "gestes d'urgence" (modèle avion ou incendie) qui seraient placées dans les bureaux et affichées dans les couloirs ;
- la conception d'un module de formation à distance assorti d'un quiz. Ce module reprendrait les préconisations de sécurité et pourrait comporter des témoignages et des exemples. Il pourrait être un complément aux exercices sur sites qui, comme les exercices "incendie" ou "confinement" nécessitent de la pratique ;
- le déploiement d'un plan par préfecture/service administratif avec désignation de référents¹, avec bilan/évaluation ou retour d'expérience.

Cette impulsion venant de l'Etat permettra de créer un effet d'entraînement dans la sphère économique et sociale. Les entreprises seront également invitées à participer à des exercices de confinement ou d'évacuation adaptés aux risques envisagés et de diffuser au sein de l'entreprise, des consignes et outils de sensibilisation aux réactions à adopter en de pareilles circonstances. La désignation de référents « risques majeurs » au sein des entreprises (ou pour plusieurs entreprises situées sur un même site, selon des modalités à déterminer) pourrait être envisagée, afin de coordonner les actions de sensibilisation.

La mobilisation des Opérateurs de compétences (Opco) intervenant outre-mer pourrait être sollicitée, en particulier afin de financer de tels modules de formation dédiés. Les 7 Opco agréés pour intervenir dans les territoires ultra-

¹ les référents peuvent être le personnel de sécurité ou des agents de la sécurité civile déjà en poste

marins² pourraient donc mobiliser les fonds mutualisés disponibles afin de financer les formations à destination des salariés des TPE/PME.

Il peut également être envisagé d'encourager la conclusion de partenariats avec les collectivités territoriales d'outre-mer, qui sont devenues autorités organisatrices en matière de formation professionnelle.

² OPCO ESSFIMO, Entreprises de proximité, AFDAS, Santé, Cohésion sociale, OCAPIAT, Construction.